

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-084**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-1 à 2213-6, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27 portant délégations d'attribution du Conseil du Maire,

Vu la Décision Municipale 2023-184 du 07 juin 2023, prise en application de la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée le 1<sup>er</sup> mars 2024, par la SARL ESPACE 9 9 rue Ernest Saron 77410 CLAYE-SOUILLY, représentée par Monsieur Fatih DOGRUL sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

Considérant qu'en raison des besoins liés au démontage et à l'évacuation d'une grue nécessaire au chantier de construction sis 185 bis boulevard d'Alsace Lorraine 94170 le Perreux-sur-Marne, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation avenue du Président Roosevelt (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit du n° 6 au n° 14 bis avenue du Président Roosevelt, du mercredi 20 mars 2024, à 07h00, au jeudi 21 mars 2024, à 20h00.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite avenue du Président Roosevelt, le mercredi 20 mars et le jeudi 21 mars 2024, de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 3**

La circulation des piétons sera déviée et protégée sur le trottoir opposé aux travaux pendant toute la durée nécessaire aux manutentions.

**ARTICLE 4**

Conformément à la décision municipale n° 2023-184, en date du 07 juin 2023 fixant les tarifs des droits de voirie, le permissionnaire, versera à la ville, pour l'occupation temporaire du domaine public, une redevance de :

- (tarif G : 1 forfait x 205,00 € = 205,00 €
  - (tarif H : 2 U x 51,00 € = 102,00 €
- soit un total de 307,00 €

**ARTICLE 5**

Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès signature du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la SEPUR, ESPACE 9.

Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 03 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 05 mars 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)